

REGLEMENT DE LA COURSE

Art.1- ORGANISATEURS

La Course **Les 10km de l'Hexagone** (ci-après « la Course ») est un concept créé et déposé par la société Sport Concept Organisation, dont le siège social est sis 40 rue du Mont-Valérien 92210 Saint-Cloud (ci-après, « la Société »). L'organisation de la Course dans chacune des villes participantes est déléguée par la Société à un Organisateur Local dont les coordonnées sont indiquées sur le site de la Course www.les10kmdelhexagone.fr (ci-après, « l'Organisateur Local »). En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît n'être contractuellement lié qu'à l'Organisateur Local de la ville dans laquelle il se sera inscrit. Toute contestation ou règlement de litige, de quelque nature que ce soit, devra être porté devant l'Organisateur Local qui porte seul la responsabilité de l'Organisation de la Course dans la ville d'inscription, la Société étant déchargée de toute responsabilité à cet égard. Dans le cadre de l'organisation de la Course dans sa ville, chaque Organisateur Local pourra édicter ses propres consignes de sécurité, auxquelles le Participant devra se conformer.

Art.2- DATE LIEU HORAIRES ET PARCOURS DE LA COURSE

Le départ de la Course sera donné dans chacune des villes participantes aux dates et horaires indiqués sur le site de la Course www.les10kmdelhexagone.fr.
Le parcours de la Course dans chacune des villes participantes sera consultable sur le site de la Course au plus tard 1 mois avant la Course.

Art.3 - PARTICIPANTS

La Course de 10km est ouverte à tout coureur, hommes et femmes, à partir de la catégorie cadette FFA .

Les courses non chronométrées (mises en place et distances à la discrétion de chaque Organisateur Local), sont ouvertes à tous, à partir de 5 ans. Chaque enfant mineur participera à la course sous l'entière responsabilité de ses parents. Pour tous les participants mineurs, l'autorisation parentale jointe aux présentes devra obligatoirement être remise complétée et signée à l'Organisateur Local au plus tard le jour du retrait des dossards. A défaut, l'enfant mineur ne pourra participer à la course.

Art.4- MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription en ligne sur le Site www.les10kmdelhexagone.fr ou www.protiming.fr ou par envoi du bulletin d'inscription au siège de la Société

Droits d'inscription :

- Règlement en ligne (+1,50€ de frais de transaction bancaire) :
[prix du dossard fixé par l'Organisateur Local]
- Règlement par chèque par voie postale (**jusqu'au 20 juin 2019 uniquement**):
[prix du dossard fixé par l'Organisateur Local]

Pièces obligatoires à communiquer à la Société, soit en ligne sur le site de la Course, soit par courrier adressé au siège social au plus tard 8 jours avant le jour de la Course:

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an ou photocopie de la licence FFA (cf art.5 infra)
- Pour les mineurs : autorisation parentale (ci-jointe) signée par les titulaires de l'autorité parentale et par le participant mineur.
- Bulletin d'inscription complété

Aucune de ces pièces ne sera restituée.

L'inscription sera effective à la réception du règlement et de l'ensemble des documents visés ci-dessus, et au plus tard le jour du retrait du dossard, à la date et au lieu indiqué sur le site de la Course.

Pièce d'identité obligatoire pour le retrait du dossard.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement même partiel ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit.

Informations sur le retrait des dossards consultables sur le site de la Course au plus tard un mois avant la Course.

Art.5- RESPONSABILITE - ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation à la Course est subordonnée à la présentation d'une licence FFA (ou FFCO, FFPM, FF Tri) en cours de validité portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels cette Course est ouverte, à la présentation d'un certificat, portant mention de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, qui doit dater de moins d'un an à la date de la Course.

L'Organisateur Local est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route.

Il incombe à chacun des participants de s'assurer personnellement.

Pour toute inscription aux courses non chronométrées, chaque participant déclare participer sous sa propre responsabilité et avoir souscrit toute assurance, et notamment une assurance en Responsabilité Civile, le garantissant contre tous accidents et/ou dommages subis par lui ou causés à des tiers de son fait à l'occasion de sa participation à la course. Lesdites assurances devront comporter une renonciation expresse de recours à l'encontre de l'Organisateur Local et de la Société SCO.

L'autorisation parentale jointe aux présentes est obligatoire pour toute participation d'enfant mineur à la Course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant la Course, l'Organisateur Local déclinant dans cette hypothèse toute responsabilité.

L'Organisateur Local décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur Local et SCO pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.6- JURY/ CHRONOMETRAGE

Le Jury officiel de la Course est composé d'un juge arbitre et de 2 chronométreurs officiels désignés par l'Organisateur Local, et dont les pouvoirs de décision sont sans appel.

Art.7- SECURITE /SERVICES GENERAUX

La sécurité de la Course est prise en charge par l'Organisateur Local: le parcours est protégé par des signaleurs.

Le service médical mis en place sur l'aire d'arrivée sera composé d'une équipe de secouristes.

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de la Course sauf autorisation de l'Organisateur Local.

Le dossard fourni par l'Organisateur Local devra être porté pendant toute la Course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Le dossard est non cessible, et il est interdit de le dupliquer, de le masquer en tout ou en partie et/ou de le découper.

Un ravitaillement sera disponible sur l'aire d'arrivée, et, à la discrétion de chaque Organisateur Local, au 5^{ème} km. Les boissons alcoolisées ou toutes boissons dopantes sont strictement interdites sur le parcours de la Course.

Art.8- DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la Course *Les 10km de l'Hexagone*, chaque concurrent autorise expressément l'Organisateur Local et la Société ou toutes personnes physiques ou morales qu'ils auront désignées à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la Course et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.9- CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Art.10- ANNULATION / MODIFICATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou toutes autres décisions administratives ou de toute autre circonstance que l'Organisateur Local estimerait, notamment, mettre en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la Course ou d'en modifier les tracés, ou d'apporter tous les changements nécessaires au bon déroulement de la Course. Dans cette hypothèse, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel ne pourra être effectué, ni d'indemnité perçue.

Art.11- ENGAGEMENT

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

AUTORISATION PARENTALE – DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné

(Nom du Père)

Demeurant

Téléphone portable

(Nom de la Mère)

Demeurant

Téléphone portable

Autorise mon enfant (nom de l'enfant), né(e) le

Demeurant.....

A participer à la Course Les 10km de l'Hexagone le/06/2019 dans la ville de

Je déclare que mon enfant est en bonne santé et apte à participer à la course.

Par les présentes, je décharge l'Organisateur Local de la Course et la Société SCO de toute responsabilité quant aux blessures et/ou dommages matériels et/ou corporels subis ou occasionnés par mon enfant y compris en cas de vol ou dégradation de ses biens, à l'occasion de sa participation à la Course et renonce à toutes poursuites ou revendications de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'Organisateur Local et de la Société SCO à cet égard.

Je déclare avoir souscrit toute assurance relative à sa participation à la Course, et notamment une assurance en Responsabilité Civile, le garantissant contre tous accidents et/ou dommages subis par mon enfant ou causés à des tiers de son fait. Lesdites assurances devront comporter une renonciation expresse de recours à l'encontre de l'Organisateur Local et de la Société SCO.

J'autorise expressément l'Organisateur Local et la Société SCO ou toutes personnes physiques ou morales qu'ils auront désignées à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire les nom, image, voix et la prestation sportive de mon enfant dans le cadre de la Course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la Course et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Fait à

Le

Signatures

Père

Mère

Enfant Mineur